

N^o 105. — *ARRÊTÉ portant création d'une caisse d'immigration.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le repatriement des immigrants introduits dans le pays va enlever à l'agriculture de Tahiti la plus grande partie de ses travailleurs, et qu'il importe de faciliter aux colons les moyens de recruter une population agricole;

Considérant que l'administration a à pourvoir au repatriement des immigrants introduits précédemment et qu'il importe d'éviter le retour d'un semblable état de choses ;

Vu les arrêtés des 13 février et 27 mars 1852 sur les immigrations dans les colonies françaises ;

Vu les arrêtés locaux des 30 mars 1864, 26 janvier et 11 février 1874 concernant le régime et la protection des immigrants à Tahiti ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 portant réglementation de la caisse agricole ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est créé une caisse d'immigration qui a pour effet le recrutement et le repatriement des travailleurs nécessaires aux agriculteurs, industriels et autres habitants des établissements français de l'Océanie.

Provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été pourvu au moyen d'alimenter cette caisse, la caisse agricole de Papeete est chargée de toutes les opérations de l'immigration à Tahiti.

Toutefois les propriétaires et industriels, dûment autorisés, pourront, comme précédemment, introduire des travailleurs à leurs frais et par leurs propres moyens, en se conformant aux dispositions sur l'immigration.

Art. 2. Le recrutement devra s'opérer plus particulièrement aux îles Gilbert, aux îles Samoa, aux Salomon ou aux Nouvelles Hébrides ; il pourra se faire sur tous autres points, suivant les ressources de la caisse d'immigration et d'accord avec les engagistes.

Art. 3. Afin de guider les opérations d'immigration, tant en ce qui concerne le recrutement et la distribution des travailleurs qu'en ce qui a trait à l'exécution de leur contrat, à leur transfert et enfin à leur repatriement, et jusqu'au fonctionnement du comité d'immigration, le comité directeur de la caisse agricole dirigera toutes